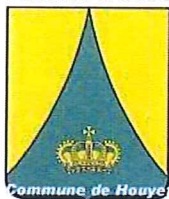


COMMUNE DE HOUYET

PERMIS D'ENVIRONNEMENT/ UNIQUE.



AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement.
Articles D.29-22§2, alinéa 3 du livre Ier du Code de l'Environnement

La Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été **DELIVRE PAR M. LE FONCTIONNAIRE TECHNIQUE** à :

Vents d'Houyet SCA, Rue Basse n°26 à 5560 Mesnil-Eglise

et ayant pour objet :

La prorogation de la durée de validité du permis unique du 17 novembre 2004 autorisant l'ASBL Vents d'Houyet à construire et exploiter un parc de 2 éoliennes lieux dit « Tienne du Grand Sart » et « Aux Tcherettes » à 5560 Houyet jusqu'au 15 novembre 2034 en ce qu'il tient lieu de permis d'environnement.

La décision peut être consultée au siège de l'**Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 11 mai 2020 au 1^{er} juin 2020 inclus**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 06 mai 2020


La Bourgmestre,
Hélène LEBRUN.

